

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DU PATRIMOINE**



**Fonds de Promotion de l'Industrie
Cinématographique et Audiovisuelle**

REGLEMENT DU FONDS DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE (FOPICA)

I- CADRE GENERAL ET RECEVABILITE

Dans le cadre de ses interventions au service du développement cinématographique et audiovisuel national, l'Etat du Sénégal met en œuvre un mécanisme d'appui à la production de projets de films cinématographiques et audiovisuels, portés par des acteurs du secteur, en général, et les auteurs et producteurs, en particulier.

- Les aides : principes généraux

Ces aides s'adressent aux cinéastes professionnels (auteurs, réalisateurs, producteurs) sénégalais, désirant tourner un film au Sénégal. Ils peuvent solliciter l'appui du fonds à travers des structures de production régulièrement inscrites au registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel.

Elles sont sélectives et prennent en compte les œuvres cinématographiques et audiovisuelles, concernant **tous les genres** (documentaires, fiction, expérimentaux, animation, web création, vidéo art, jeux vidéo...) et **durées** (court, moyen et long métrage). De même, ce système d'appui prend en charge les différentes étapes de la production et de la postproduction.

Les porteurs de projets devront solliciter le comité de gestion du FOPICA en précisant les conditions d'éligibilité sur lesquelles ils s'engagent. Cette sollicitation épistolaire vaudra engagement au cas où le projet serait soutenu.

Les projets seront examinés, dans un premier temps par une **commission de lecture**. Cette commission de lecture est chargée de donner au comité de gestion qui statue, un avis technique sur chacun des projets soumis.

S/C Direction de la Cinématographie : 28, Sicap Mermoz Extension – VDN Dakar -Tél. : (221) 33 824 81 48- 33 824 75 86 -
B.P. : 4001 Dakar/Sénégal - Email : sunucinema@gmail.com - Site web: <http://www.culture.gouv.sn> ou <http://sencinema.org>

Tous les projets aidés dans le cadre du FOPICA devront remplir les conditions d'éligibilité définies par le présent règlement.

Lors du dépôt du dossier de demande d'aide, le porteur de projet doit indiquer l'état d'avancement de son projet et tenir informé le comité de gestion de l'évolution de ce dernier pendant tout son délai d'instruction.

Dans le cadre de chaque étape (tournage et postproduction), un projet ne peut être présenté qu'une seule fois.

Pour les projets ayant bénéficié d'une aide au tournage et obtenant, par la suite (lors d'une session suivante) l'aide à la postproduction, par exemple, le calcul du montant de cette dernière est modulé en fonction du plafond fixé par le présent règlement.

Un auteur ne peut bénéficier de l'appui que pour une seule étape et un seul projet par an.

- Les exceptions

Sont exclus de ce système d'appui, les programmes suivants : films d'école, captations et enregistrements d'événements, émissions télévisées de type "plateau" ou magazine, reportages audiovisuels, émissions de flux, sitcoms, clips musicaux, films institutionnels, publicités.

- Éligibilité

A. Création

Ce volet de l'appui concerne les projets de films documentaires et fiction qui, lors de leur dépôt au Ministère de la Culture, doivent remplir les conditions suivantes :

Conditions générales

Pour les projets de films de fiction ou documentaire proposés au Comité de gestion du FOPICA, les conditions suivantes sont exigées :

1. Réalisateur / auteur résidant au Sénégal ;
2. Producteur / coproducteur implanté au Sénégal (siège social et bureau d'activités);
3. Tournage intégral ou quasi intégral du film au Sénégal pour les courts métrages fiction, ou 50%, au moins, du temps de tournage au Sénégal, pour les longs métrages fiction ;
4. Au moins 75 % du montant de l'appui portera sur l'emploi de techniciens et/ou comédiens résidant au Sénégal (chefs de postes, assistants, adjoints, rôles...). Un suivi précis des techniciens et comédiens employés sur le tournage et la fabrication du film sera réalisé, en collaboration avec la Direction de la cinématographie et la production du film.

Conditions spécifiques

Pour tout projet de film ayant obtenu un appui, l'engagement d'un diffuseur (cinémas, télévisions, lieux alternatif de diffusion) sera un atout non négligeable. La plus grande attention sera portée aux projets faisant apparaître un plan de diffusion nationale du film aidé, avec une projection en avant-première dans les régions.

Pour les projets de téléfilms et de séries audiovisuelles, les producteurs doivent joindre l'engagement d'un télédiffuseur à leur demande d'aide.

Cette condition subordonnera notamment le versement du solde de l'aide.

B. Innovation-Recherche

Ce volet de l'aide a pour vocation de mieux prendre en compte la diversification des pratiques cinématographiques et audiovisuelles, d'encourager le croisement des disciplines artistiques et de favoriser leur diffusion. Toutes les durées et genres sont recevables.

Pour ces projets (films d'animation, expérimentaux, vidéo art, vidéo danse, jeux vidéo...), l'aide est destinée aux auteurs et producteurs (individus, associations ou sociétés) implantés au Sénégal. En cas de coproduction, la structure de production bénéficiaire de l'appui doit être le coproducteur délégué majoritaire de l'œuvre.

L'engagement d'un diffuseur (cinémas, télévisions, sites web, galeries, lieux alternatifs de diffusion) sera un plus. Tout porteur de projet de film ayant obtenu une aide « innovation - recherche » devra organiser une projection en avant-première du film aidé au Sénégal. La plus grande attention sera portée aux projets faisant apparaître un plan de diffusion national, surtout dans les régions. L'exécution de ce plan de diffusion subordonnera le versement du solde de l'aide.

Lors du dépôt du dossier de demande d'aide, le porteur de projet doit indiquer l'état d'avancement de son projet, et tenir informé le Comité de gestion de l'évolution de ce dernier pendant tout son délai d'instruction.

II- PROCEDURE

A. Constitution du dossier

Les dossiers de demande d'aide sont à adresser, en sept (07) exemplaires, à Monsieur le Ministre de la Culture et du Patrimoine, Président du Comité de gestion du FOPICA, composés des pièces suivantes :

Aide à la production

Dossier artistique

1. Une note générale du producteur présentant le projet,
2. Une note d'intention du réalisateur,
3. Un synopsis (fiction) ou un résumé (documentaire),
4. Un scénario (fiction) ou un traitement (documentaire),
5. Pour les séries, la bible et le scénario (fiction) ou traitement (documentaire) du pilote (premier épisode), et les traitements pour les épisodes suivants,
6. Pour les films d'animation, un story-board ou des éléments graphiques,
7. Pour les projets de création web, un traitement incluant les informations relatives à l'architecture du projet et une description visuelle du dossier (interactivité, composantes visuelles, sonores et graphiques, conception de l'interface, technologies numériques et logiciels utilisés).
8. Une biofilmographie de l'auteur et/ou du réalisateur, avec copie DVD des précédentes réalisations.

Dossier administratif

1. Une lettre adressée à Monsieur le Ministre de la Culture et du Patrimoine, Président du Comité de gestion du Fonds de Promotion à l'Industrie Cinématographique et Audiovisuelle (FOPICA) motivant la demande de subvention chiffrée (dans la limite du plafond correspondant) précisant en quoi le projet remplit les conditions d'éligibilité,
2. Un formulaire de candidature dûment rempli,
3. Une fiche technique du film précisant l'étape d'avancement du projet,
4. Une copie du contrat de cession signé avec l'(les) auteur(s) et/ou le(s) réalisateur(s),
5. L'autorisation de l'ayant-droit de l'œuvre originale concernée (en cas d'adaptation),
6. Un budget prévisionnel,
7. Un plan de financement,
8. Un état détaillé des dépenses prévisionnelles au Sénégal,

9. En cas de coproduction, la copie du contrat de coproduction,
10. La présentation (les statuts) et la filmographie de la société de production, avec copie DVD des précédentes productions,
11. Contrats d'option sur les droits
12. La copie de l'engagement d'un diffuseur,
13. Toutes autres pièces jugées utiles par le producteur (justificatif de domicile, compte bancaire avec R.I.B. ...).

Aide à la postproduction

1. La dernière version du scénario du film
2. les copies de contrats des collaborateurs
3. Les copies de contrats de cession et / ou de mise en participation des droits d'Auteur
4. Biofilmographie du Réalisateur avec ses réalisations antérieures
5. Présentation de la structure de production avec ses productions antérieures
6. Le devis détaillé réactualisé et plan de financement des travaux en suspens.
7. Un bilan des dépenses déjà effectuées
8. Les engagements non encore honorés
9. Une copie de visionnage des rushes ou du pré-montage.
10. Toutes autres pièces jugées utiles par le producteur (justificatif de domicile, compte bancaire avec R.I.B. ...).

B. Examen du dossier :

Chaque demande ne peut être prise en compte que si le dossier est complet.

Environ un mois avant la date de réunion du comité, le déposant est informé de la complétude de son dossier et de son inscription en commission de lecture.

Il lui est également indiqué le nombre d'exemplaires qu'il doit remettre au Comité de gestion (sis à la Direction de la cinématographie), afin que son projet puisse être transmis au comité de lecture. En cas de non-respect de la date limite de dépôt des exemplaires, la demande d'aide sera considérée comme abandonnée.

LE COMITE DE GESTION

Composition

Le comité de gestion du FOPICA est composé de :

MM :

- le Ministre de la Culture et du Patrimoine ou son représentant (Président)²;
- le Directeur de la Cinématographie,
- le DAGE du Ministère de la Culture ;
- le représentant de la Présidence de la République
- le représentant de la Primature ;
- le représentant du Ministère chargé des Finances ;

² En cas de vote, la voix du Président compte double.

- le Chef de la Division des Etudes, Industries Techniques, Formation et Planification de la Direction de la cinématographie qui assure le secrétariat permanent du Comité et prépare les dossiers de requête ;
- un producteur de films;
- un réalisateur de films;
- un distributeur de film;
- un exploitant de salles de Cinéma;
- un technicien du film;
- un critique de cinéma ;
- un formateur en cinéma.

Fonctionnement

Sous réserve de difficultés d'organisation, trois (03) sessions du comité de gestion, au plus, sont organisées chaque année, sur convocation de son Président.

L'organisation des sessions du comité de gestion, dans son ensemble, est assurée par la Direction de la cinématographie.

Les fonctions de membre du comité de gestion sont rémunérées par des jetons de présence, à fixer par le Président, selon les règles en vigueur.

LA COMMISSION DE LECTURE

Composition

La commission de lecture est composée de sept (07) membres, au moins, choisis par le comité de gestion parmi les scénaristes, dramaturges, écrivains, interprètes (acteur ou comédien), directeurs de production, administrateurs de production, représentants de la structure en charge de la gestion des droits d'auteur, artistes, intellectuels, cinéphiles...

Dans le cas où des projets multimédia «films d'animation, web création, jeux vidéo » feraient partie des requêtes, au moins un lecteur ayant une solide connaissance du genre serait alors désigné et viendrait s'adjoindre à la commission de lecture.

Dans le cas où des projets devant s'implanter et/ou intervenir dans les régions feraient partie des requêtes, un lecteur choisi parmi les Directeurs de centres culturels régionaux serait alors désigné et viendrait s'adjoindre à la commission de lecture.

En général, le Comité de gestion peut recourir à toute personne dont l'expertise est jugée utile, dans le cadre de ces activités.

Les professionnels membres de la commission de lecture devront faire preuve d'une expérience avérée dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel. Une présentation synthétique de leur parcours professionnel leur sera demandée et sera communiquée sur demande.

Les membres du comité de lecture sont nommés *intuitu personae* et doivent s'exprimer sur les projets en toute indépendance.

Un lecteur qui serait partie prenante d'un projet déposé ne pourrait remplir son rôle et devrait être suppléé pour l'ensemble de la réunion du comité.

Fonctionnement

La commission de lecture est chargée d'évaluer les dossiers des requérants et d'émettre un avis consultatif sur chacun des projets qui lui est soumis. Pour ce faire, chaque lecteur devra évaluer :

- la qualité artistique du projet étudié,
- la faisabilité et la cohérence du projet (réaliste dans sa faisabilité, cohérence du projet dans son lien avec le développement esthétique et économique des œuvres cinématographiques, dans sa stratégie de développement, dans les choix artistiques proposés...), sa structuration financière, son impact en retombées économiques (emploi, dépenses au Sénégal...), culturelles, scientifiques, historiques, et plus généralement de la valorisation du territoire et des décors naturels du pays.

La commission de lecture s'organisera pour échanger autant de fois que nécessaire et par tous les moyens possibles (réunions, mailing, visioconférence...) avant la tenue de la session du Comité de gestion.

L'avis de la commission de lecture sur chaque projet fait l'objet d'une note écrite compilant les avis synthétiques de chacun des lecteurs³. Les avis de la commission de lecture sont ensuite soumis, en plénière, au comité de gestion qui, collégalement, prend la décision d'attribution des appuis⁴.

De même, la notification officielle de soutien ne peut être communiquée aux porteurs de projets qu'après la publication des résultats de la session.

La Direction de la cinématographie pourra procéder à une sélection des projets ajournés, en vue de les accompagner en développement (soutien dans un parcours d'écriture), par des professionnels, au titre des Tutorats.

³ Cette synthèse pourra être communiquée aux intéressés sur demande et après la session du comité.

⁴ En cas de ballottage au vote, la voix du Président compte double.

III- MONTANTS DES AIDES : LES PLAFONDS

La détermination du montant des aides relève de la décision du Comité de gestion.

Chaque aide sera modulée dans la limite des plafonds suivants :

- Aide(s) à la production *	25 000 000 de francs CFA maximum pour les films de court métrage (fiction et documentaire)
	100 000 000 de francs CFA maximum pour les films de long métrage (fiction et documentaire) **
	30 000 000 de francs CFA maximum pour les séries (fiction et documentaire)
- Aide(s) à la finition (postproduction, doublage, sous-titrage)	20 000 000 de francs CFA maximum pour le montage image et son, l'étalonnage et le mixage, le versionning et la masterisation des films
-Aide au développement *** (réécriture, repérages, faisabilité...)	5 000 000 de francs CFA maximum

** Compte tenu des spécificités liées à la production des films d'animation et des jeux vidéo, du grand potentiel de production de ces œuvres par le Sénégal et de la volonté de l'Etat d'encourager le développement de la filière, les plafonds des aides à la réalisation ne s'appliquent pas à ce genre.*

*** Les aides à la production seront modulées dans la limite de ce plafond. Elles seront appréciées en fonction des éléments artistiques et financiers déposés et en fonction de l'implication des collectivités locales (Dans ce cadre, le tournage en région et la mise en valeur des décors naturels du Sénégal sont vivement encouragés).*

**** L'aide au développement ne peut être accordée par le Comité de gestion que pour un projet soumis à l'aide à la production dont l'intérêt est évident mais pour lequel il estime nécessaire la réalisation de certains travaux préalables.*

V- VERSEMENTS DES AIDES ET ENGAGEMENTS CONVENTIONNELS

Les financements attribués sont qualifiés d'investissement forfaitaire dont les modalités de versement sont décrites ci-après.

A. Versements

Les appuis sont versés dans les termes suivants :

- 30 % après signature de la convention,
- 50 % à la première semaine de tournage (sur présentation du plan de travail, des feuilles de service, de l'attestation sur l'honneur du producteur précisant la date de début de tournage, la liste des salariés et de leurs domiciles). L'attestation de début de tournage devra être rédigée après le début effectif du tournage.
- 20 % après réception :
 - De deux copies (DVD) et une copie DVCAM du film achevé attestant la mention "avec le soutien du FOPICA du Ministère de la Culture" au générique de début et de fin du film,
 - un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales,
 - de l'attestation de dépôt du film auprès du dépôt légal du Registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel,
 - d'une attestation de diffusion au Sénégal du film aidé, précisant les lieux, dates, et partenaires associés (associations, exploitants, lieux...). L'attestation devra être délivrée par le distributeur du film et ce, postérieurement à l'exécution du plan de diffusion.

B. Vérification

Le comité de gestion se réserve le droit de demander au porteur de projet tout élément complémentaire (déclarations d'embauche, contrats de travail, fiches de paie...) afin de procéder à une vérification approfondie du respect des conditions susmentionnées.

C. Dépôt, diffusion et information concernant l'œuvre soutenue

Le producteur du film soutenu s'engage, à titre conservatoire, à effectuer un dépôt de l'œuvre concernée et des éléments constitutifs du dossier de demande d'appui auprès du registre public de la Cinématographie et de l'audiovisuel. Ce dépôt permettra également de répertorier l'œuvre sur la base de données du dépôt légal et de la Cinémathèque. Ainsi, grâce à la mission de diffusion culturelle portée par le ministère de la culture (via la Direction de la cinématographie), le film pourra être

porté à la connaissance des programmeurs, des exploitants, des diffuseurs, elle devrait permettre de favoriser la diffusion du film au plan national et international. Aussi, la cinémathèque proposera un service fonctionnant selon deux axes principaux :

·Un service de conseil et de renseignement qui pourra être sollicité par les lieux et/ou tout acteur de la diffusion autour de l'ensemble des films liés au Sénégal.

Des outils pour encourager et accompagner la diffusion des films repérés par la mission et les lieux de diffusion (pré visionnements, fiches films, flyers, presse, rémunération d'intervenants, harmonisation des tarifs, ciblage des publics).

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à tenir informé le comité de gestion de la carrière du film soutenu et de ses diffusions au plan national et international.